

VILLE d'ORCHIES

Demande d'occupation temporaire du domaine public

Nom du demandeur : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Nature de la demande	Tarif
- Echafaudage ou clôture de chantier de moins de 10 mètres (1)	3,50 € par jour
- Echafaudage ou clôture de chantier de plus de 10 mètres (1)	5,50 € par jour
- Dépose benne jusqu'à 12 m3 ou 6 m2 de dépôt de matériaux (1)	3,50 € par jour
- Dépose benne plus de 12 m3 ou dépôt de matériaux supérieur à 6 m2 (1)	5,50 € par jour

(1) (rayer les mentions inutiles)

Date et durée de l'occupation :

du _____ au _____ soit : _____ jours.

Lieu du dépôt ou adresse du chantier :

Mise à disposition de panneaux de stationnement interdit ou réservé

Les particuliers peuvent obtenir la mise à disposition de ces panneaux pour 3 jours maximum moyennant le versement de droits d'un montant de **16,00 €**.

MOTIF : _____

Emplacement devant le n° _____

NB : La présente demande est à formuler au moins 7 jours avant l'occupation du domaine public sollicitée et sera à déposer au secrétariat des Services Techniques, rue Louis Aragon, avec un chèque d'un montant correspondant au nombre de jours d'occupation (à l'ordre du Trésor Public).

Fait à _____ le _____
(signature)

VILLE D'ORCHIES

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de réglementer l'usage du domaine public communal afin de garantir l'usage public et éviter les accidents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2004 fixant des droits de voirie pour occupation temporaire du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 : Toute occupation temporaire du domaine public communal doit faire l'objet d'une demande adressée par écrit au maire de la commune au moins 7 jours avant le début de l'occupation souhaitée.

Article 2 : Cette demande indiquera le nom et les coordonnées du pétitionnaire, le motif de l'occupation du domaine public et la période pendant laquelle il souhaite occuper l'espace public.

Article 3 : Conformément à la délibération du conseil municipal précitée, le dépôt de la demande sera accompagné du règlement des droits de stationnement ou de dépôt correspondant au type d'occupation du domaine public et fonction de la durée de cette occupation à partir du 1^{er} janvier 2005.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public s'engage à prendre toutes dispositions tendant à ce que son installation ne crée pas de dangers supplémentaires pour la circulation automobile et pour les usagers de la route. Un passage pour piétons sera assuré par la création d'un couloir sécurisé si la demande concerne l'occupation d'un trottoir.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal au titre d'une contravention de voirie.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de poste de police municipale et M. le Régisseur des droits de voirie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté transmis en sous-préfecture de Douai
Publié le
Certifié exact,
Le Maire.